

**Sujet :** Re: Demande dérogation espèce protégée par ICF Habitat Atlantique pour la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre et de martinets noir à Fleury-les-Aubrais

**De :** WILLMES Mathieu - DREAL Centre/SEBRINAL/DB/UCPB <Mathieu.Willmes@developpement-durable.gouv.fr>

**Date :** 29/03/2022 à 11:19

**Pour :** BOISGARD Céline - DDT 45/SEEF <celine.boisgard@loiret.gouv.fr>

Rebonjour Céline,

Tu trouveras ci-dessous l'avis de la DREAL concernant la demande sur ce dossier, ainsi que celui du CSRPN en pj.

A bientôt,

Mathieu

La demande de société ICF Atlantique SA d'HLM porte sur la destruction de 2 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) et 8 nids de Martinet noir (*Apus apus*) dans le cadre de travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur de bâtiments collectifs à Fleury-les Aubrais (45).

Ces deux espèces anthropophiles se sont adaptées aux constructions humaines et nichent désormais essentiellement sur le bâti (hirondelles) ou dans des anfractuosités de bâtiments (martinets). Elles sont communes en France et sont considérées comme de « préoccupation mineure » en termes de menace au niveau régional mais sont désormais « quasi menacées » au niveau national, en raison d'un fort déclin de la population depuis 2008 (liste rouge des espèces d'oiseaux nicheurs de France métropolitaine, 2016). Compte tenu du faible nombre de nids concernés par le projet, l'enjeu sur le site pour ces espèces reste modéré.

Le demandeur, qui a fait l'objet d'un accompagnement par la Ligue de Protection des Oiseaux, prévoit la réalisation des travaux avant le 15 mars ou après fin octobre 2022. Compte tenu du dépôt tardif du dossier et des délais d'instruction, ils ne pourront donc être réalisés qu'à l'automne en l'absence d'oiseaux. Ce choix exclut tout risque de destruction d'individus.

Le maître d'ouvrage s'engage également à compenser les nids détruits par la mise en place de 7 nichoirs artificiels pour les hirondelles et 16 nichoirs pour les martinets situés en lieu et place ou à proximité immédiate des nids actuels. La capacité d'accueil en nids immédiatement disponibles pour les populations d'oiseaux après le retour de migration sera donc supérieure à la situation actuelle et favorisera leur réinstallation sur le site, à la condition d'installer les nichoirs avant mars 2023.

Si la présence des nids artificiels est susceptible de faciliter cette réinstallation dès 2023, un suivi de l'installation des oiseaux devra toutefois être réalisé durant la période printemps, sur au mois trois années, comme le préconise le CSRPN dans son avis ci-joint, pour confirmer l'efficacité du dispositif dans le temps.

Enfin il est à noter que le rapport de la LPO mentionne la présence de nids de moineaux domestiques sur les bâtiments, qui seront impactés par les travaux. Si cette espèce n'est pas menacée, elle n'en reste pas moins protégée et devra être prise en compte dans l'autorisation. Le maître d'ouvrage devra suivre les préconisations faites dans le rapport pour l'installation de nichoirs de compensation (6).

Au regard des enjeux modérés sur lesquels porte cette demande et des mesures adaptées et proportionnées proposées par le maître d'ouvrage, considérant que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population d'Hirondelle de fenêtre dans son aire de répartition naturelle, j'émet donc un avis **favorable** sur le présent dossier, **sous réserve**:

- de la prise en compte des préconisations de la LPO pour compenser la destruction de nids de Moineaux domestiques;
- de la réalisation d'un suivi des populations d'hirondelles et martinets sur le site pendant 3 ans.

La DREAL Centre-Val de Loire devra être rendue destinataire d'un bilan des travaux et des suivis réalisés.

**Mathieu Willmes**

Chargé de mission Biodiversité, connaissance et expertise  
DREAL Centre-Val de Loire / SEBRINAL

5, avenue Buffon - CS 96407, 45064 ORLÉANS Cedex 2

Tél : 02 36 17 43 30 (absent le mercredi)

[www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement

Le 07/03/2022 à 17:40, BOISGARD Céline - DDT 45/SEEF a écrit :

Bonjour Mathieu,

Tu trouveras en pièces jointes le courrier de demande d'avis ainsi que les éléments constitutifs du dossier.

Les références dans ONAGRE sont : projet n°2022-0333x-00333 demande : 2022-00333-041-001

Je reste à ta disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

--

**CÉLINE BOISGARD**  
Service Eau, Environnement et Forêt  
Pôle Forêt, Chasse, Pêche, Biodiversité  
Instruction administrative des dossiers relatifs aux espaces et espèces naturels  
131, rue du faubourg Bannier, 45042 ORLÉANS Cedex 1  
Tél. : 02 38 52 48 91 – Mél : celine.boisgard@loiret.gouv.fr  
[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)



Direction  
départementale  
des territoires

— Pièces jointes :

2022-19\_Avis\_CSRPN\_ICF\_hirondelles\_martinets.pdf

80,4 Ko